

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral portant définition d'une zone réglementée autour d'un foyer de loque américaine  
N°202573BEFA046**

La Préfète de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment le Livre II, titre II ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

**VU** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina NICOLI à la préfecture de la Savoie ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2025 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2025 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025 portant déclaration d'infection de loque américaine dans un rucher sis « Le Moulin » 73500 VILLARODIN-BOURGET (foyer n° 202573BEFA046) ;

**Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la propagation de maladies des abeilles classées dangers sanitaires de première catégorie ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Autour du rucher déclaré infecté par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025 portant déclaration d'infection de loque américaine dans un rucher sis « Le Moulin » 73500 VILLARODIN-BOURGET (foyer n° 202573BEFA046) sont définies :

- une zone de protection d'au moins 3 km ;
- une zone de surveillance d'au moins 2 km autour de la zone de protection.

Le détail de ces zones et la cartographie figurent en annexe I du présent arrêté. La liste des communes incluses dans les zones figure en annexe II du présent arrêté.

Les zonages précités sont susceptibles d'évoluer selon les résultats des investigations qui seront réalisées.

### ARTICLE 2 :

Les mesures applicables dans la zone de protection sont les suivantes :

- Les ruchers sont recensés et font l'objet d'un examen clinique par les docteurs Claude GOTTARDI et Yanne NEVEJANS, vétérinaires mandatés en apiculture ou un agent des services vétérinaires. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de Loque américaine et sont tenus d'être présents ou représentés lors des visites ;
- Les déplacements de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;
- Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de Loque américaine.

### ARTICLE 3 :

Les mesures applicables dans la zone de surveillance sont les suivantes :

- Les déplacements de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;
- Les ruchers sont recensés. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de Loque américaine.

### ARTICLE 4 :

Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues à l'article 2 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des colonies.

### ARTICLE 5 :

Tout propriétaire ou détenteur de ruches ou ruchers localisés dans une commune listée en annexe II du présent arrêté doit contacter la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie afin de contribuer au recensement des ruchers et colonies. Toute information permettant de faciliter ce recensement doit être transmise dès que possible.

Tout propriétaire ou détenteur de ruches ou ruchers qui doivent faire l'objet d'une transhumance vers une commune listée en annexe II du présent arrêté à partir de ce jour doit contacter la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie afin de pouvoir envisager une dérogation à l'interdiction de mouvement.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est levé sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie après mise en œuvre complète des mesures d'assainissement dans le ou les ruchers infectés et après constatation de l'absence de la maladie dans la zone de protection

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté et ses annexes sont affichés en mairie dans toutes les communes des zones de confinement, de protection et de surveillance.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERE COURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de AUSSOIS, AVRIEUX, FOURNEAUX, MODANE, SAINT-ANDRE et VILLARODIN-BOURGET, les docteurs vétérinaires Claude GOTTARDI et Yanne NEVEJANS, les propriétaires des ruches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

CHAMBERY le 12 décembre 2025

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
La cheffe du pôle vétérinaire

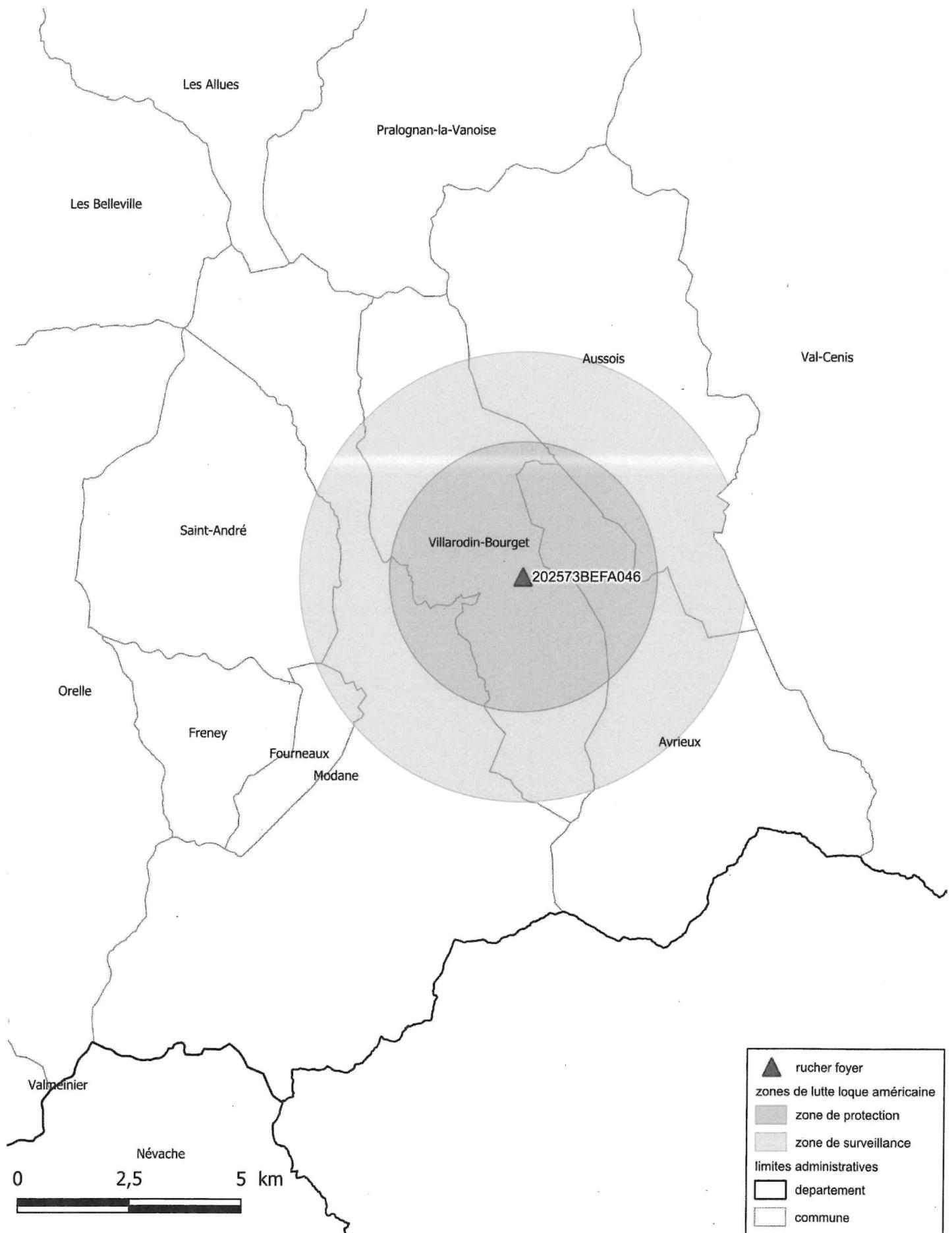


Laurence DENIS



# ANNEXE I

## ZONES DE LUTTE CONTRE LA LOQUE AMERICAINE





## ANNEXE II

### COMMUNES CONCERNEES PAR LES ZONES DE LUTTE CONTRE LA LOQUE AMERICAINE

